

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34004 – “ Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34004 – “ Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34004 – “ Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe ” :

COMMUNE : DURBUY Div 1 Section A : parcelles 700L, 700T, 701N, Div 2 Section C : parcelles 150H, 18K, 211F, 225E, 254B, 366M2, 368/02D, 368C3, 371K2, 373P2, 373S3, 375V, Div 6 Section B : parcelles 131K, 135H, 167G, 207G, 207H, 256M, 256N, 268, 271A, 272A, 278, 285B, 286B, 309B, 334A, 345, 405L, 541E, 549D, 738C2, 83D, 84M, Section C : parcelles 580, 581, 590A, 595, 601, 602, 603D, 651H, 684D, 692A, 703A, 834B, 880A, 948B, 956E
COMMUNE : EREZEE Div 4 Section A : parcelles 107P, 127C, 141C, 1752B, 1906K, 1908W, 1936B, 1941B, 1946A, 367N3, 54A2, 63F, 74D, 83F, 932A, 943C, 962D
COMMUNE : HOTTON Div 1 Section A : parcelles 224A, 287A, 288F, 38Z, 39M, 508W, 523X, 524C2, 534E, 542B, 597P, 597S, Section B : parcelles 540A, Section E : parcelles 602F, 621B, 962C, 970C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34004 – “ Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN